

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

**RÈGLEMENT 510-2023 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA
TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

PROCÉDURES

Avis de motion	6 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement	6 novembre 2023
Adoption du règlement	4 décembre 2023
Entrée en vigueur	5 décembre 2023

**CHAPITRE 1
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Article 1 Taux de la taxe foncière générale

La taxe foncière générale est fixée, pour l'année 2024, à 0,004794 du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation.

**CHAPITRE 2
TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES**

**Article 2 Taxe spéciale pour la dette d'infrastructure et l'entretien du système
d'assainissement des eaux usées**

La taxe spéciale pour la dette d'infrastructure et l'entretien du système d'assainissement des eaux usées est prélevée auprès de chaque propriétaire d'un immeuble imposable se trouvant dans le bassin de taxation du Règlement d'emprunt 384-2011 pour payer les coûts du refinancement de l'emprunt de 2 073 177 \$ en référence aux projets de règlements 303-2004, 309-2005, 315-2005 et 468-2019 concernant l'assainissement des eaux usées. Elle est fixée, pour l'année 2024, à 0,000134 du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation.

Article 3 Taxe spéciale pour la dette relative à l'enfouissement des fils

La taxe spéciale pour la dette relative à l'enfouissement des fils est fixée, pour l'année 2024, à 0,000116 du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation.

Article 4 Taxe spéciale pour la dette relative aux loisirs et au bien-être

La taxe spéciale pour la dette relative aux loisirs et au bien-être est fixée, pour l'année 2024, à 0,000518 du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



Article 5 Taxe spéciale commerciale

La taxe spéciale commerciale est fixée à 100% de la valeur au rôle pour les commerces pour l'année 2024.

La taxe spéciale commerciale est fixée, pour l'année 2024, à 0,002926 du cent dollars d'évaluation telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2024 au commerce. Ce revenu s'ajoute à la taxe foncière générale.

CHAPITRE 3 TARIFS D'AMÉLIORATIONS LOCALES

Article 6 Tarif spécial pour la dette d'infrastructure et l'entretien du système d'assainissement des eaux usées

Le tarif spécial pour la dette d'infrastructure et l'entretien du système d'assainissement des eaux usées est prélevé auprès de chaque propriétaire d'un immeuble imposable se trouvant dans le bassin de taxation du Règlement d'emprunt 384-2011 pour payer les coûts du refinancement de l'emprunt de 2 073 177 \$ en référence aux projets de règlements 303-2004, 309- 2005, 315-2005 et 468-2019 concernant l'assainissement des eaux usées. Le tarif spécial imposé et prélevé est, pour l'année 2024, de 325\$.

CHAPITRE 4 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

Article 7 Modalités de paiement

7.1 Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux ou trois versements égaux.

7.2 Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement; le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

7.3 Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Article 8 Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles. Une pénalité de 0,5 % par mois de retard, pour un maximum de 5 % par année pour l'année, sera chargée sur tout montant de

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



taxes ou créances impayées, et tout compte dû, trente (30) jours suivants la date de facturation. Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt.

**CHAPITRE 5
TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Section 1 : Tarifs universels

Article 9 Tarif pour l'entretien des fosses septiques

9.1 Le tarif annuel pour l'entretien des fosses septiques est établi conformément aux modalités suivantes :

Dimension	Tarif
1,50 m ³ (399 gal) et moins	55 \$
1,51 m ³ (400 gal) à 3,96 m ³ (1049 gal)	75 \$
3,97 m ³ (1050 gal) à 5,67 m ³ (1499 gal)	105 \$
5,68 m ³ (1500 gal) à 9,45 m ³ (2499 gal)	185 \$
9,46 m ³ (2500 gal) à 11,35 m ³ (2999 gal)	280 \$
11,36 m ³ (3000 gal) à 15,13 m ³ (3999 gal)	390 \$
15,14 m ³ (4000 gal) à 19,86 m ³ (5249 gal)	440 \$
19,87 m ³ (5250 gal) à 28,38 m ³ (7499 gal)	525 \$
28,39 m ³ (7500 gal) à 37,84 m ³ (9999 gal)	810 \$
37,85 m ³ (10 000 gal) et plus	1720 \$

Cette tarification est basée sur le volume total du contenant et non sur la quantité versée dans ledit contenant.

La fréquence de la vidange des installations septiques ou un puisard est établi à une fois tous les deux ans. La vidange des installations septiques est effectuée entre le 1^{er} mai et le 30 novembre, excluant les fins de semaine et les jours fériés, selon un calendrier établi par la Municipalité.

9.2 De façon ponctuelle, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par une installation septique peut demander à la Municipalité une vidange supplémentaire par rapport à la fréquence de vidange indiquée à l'article 9,1. Pour obtenir une vidange supplémentaire, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble devra assumer les frais relatifs à ce service, conformément aux modalités suivantes :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



	1 ^{er} mai - 30 nov.	1 ^{er} déc.-30 avril
1,50 m ³ (399 gal) et moins	115 \$	210 \$
1,51 m ³ (400 gal) à 3,96 m ³ (1049 gal)	145 \$	240 \$
3,97 m ³ (1050 gal) à 5,67 m ³ (1499 gal)	210 \$	305 \$
5,68 m ³ (1500 gal) à 9,45 m ³ (2499 gal)	365 \$	460 \$
9,46 m ³ (2500 gal) à 11,35 m ³ (2999 gal)	555 \$	650 \$
11,36 m ³ (3000 gal) à 15,13 m ³ (3999 gal)	775 \$	870 \$
15,14 m ³ (4000 gal) à 19,86 m ³ (5249 gal)	880 \$	975 \$
19,87 m ³ (5250 gal) à 28,38 m ³ (7499 gal)	1050 \$	1145 \$
28,39 m ³ (7500 gal) à 37,84 m ³ (9999 gal)	1615 \$	1710 \$
37,85 m ³ (10 000 gal) et plus	3440 \$	3535 \$

Cette tarification est basée sur le volume total du contenant et non sur la quantité versée dans ledit contenant.

Article 10 Tarif pour les services d'enlèvement, de transport, de récupération et de disposition des ordures

Le tarif pour les services d'enlèvement, de transport, de récupération et de disposition des ordures est, pour l'année 2024, établi conformément aux modalités suivantes :

Résidences et/ou logement seul	177 \$
Résidences et/ou logement avec commerces	320 \$
Saisonnier	90 \$
Exploitation agricole	410 \$
Industries	700 \$
Maison pour personnes retraitées	1597 \$

Le montant de ce tarif pour les usages commerciaux est établi en multipliant le nombre d'unités attribuables suivant le tableau ci-après par la valeur attribuable à chaque unité, soit 479 \$:

Code d'utilisation	Description	Nombre d'unités
521	Vente de matériaux de construction	8
553	Station-service	4
581	Restauration	3
583	Établissement d'hébergement	1
589	Activités spécialisées restauration	9
591	Vente au détail (pharmacie)	4
641	Service de réparation d'automobiles	1
664	Service de travaux de construction	6
742	Terrain de jeux et piste athlétique	6
Autre que ceux-ci-haut mentionné	Autres usages commerciaux	1

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

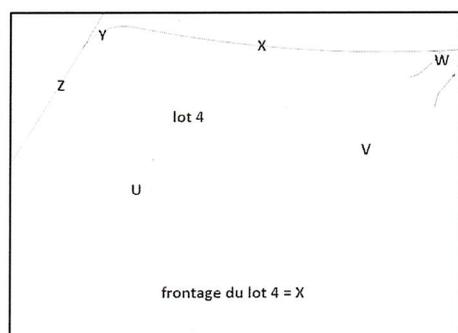
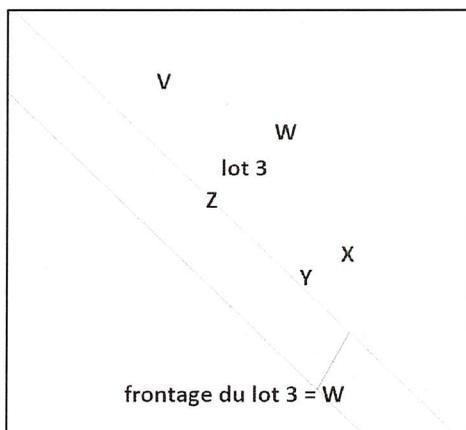
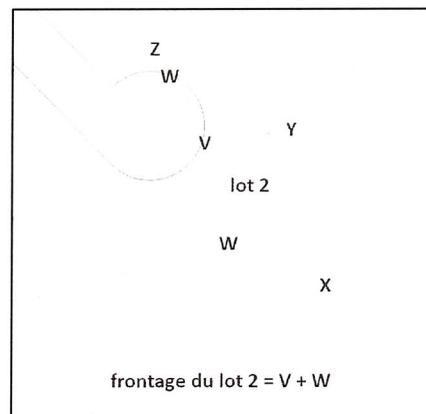
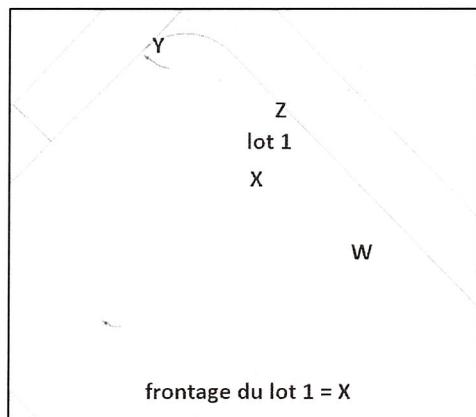


Article 11 Tarif pour le déneigement

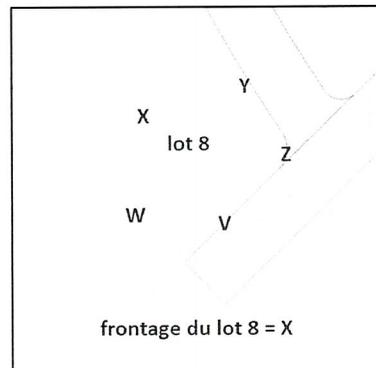
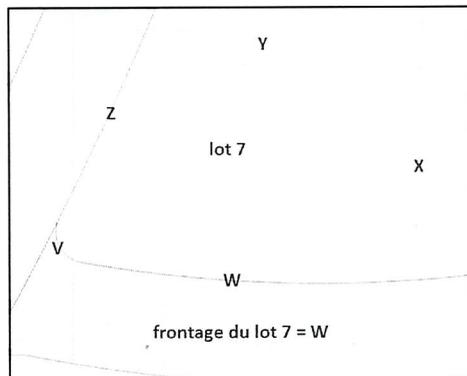
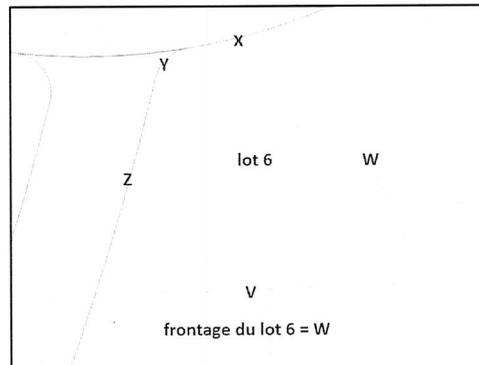
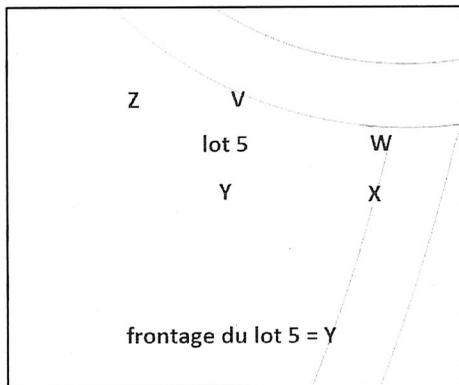
Pour l'année 2024, le tarif pour le déneigement est fixé en fonction de l'étendue en front des biens-fonds imposables assujettis, conformément aux modalités suivantes :

Avenue Sirois	21,17 \$ / m lin.
Avenue Gaillard	19,25 \$ / m lin.
Développement Seigneurie	11,49 \$ / m lin.
Avenue Prévert	14,91 \$ / m lin.
La Route des Prêtres	22,95 \$ / m lin.
Avenue des Sports	16,50 \$ / m lin.
Développement Vézina (<i>Avenue de l'Anse, rue Bonne Entente, de la Promenade et d'Amours</i>)	20,50 \$ / m lin.

Dans le cas de lots qui ne sont pas rectangulaires ou qui sont situés à un carrefour, l'étendue est, aux fins du calcul du tarif pour le déneigement, égale à la mesure de la partie la plus longue du lot. Exemples :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



Section 2 : Tarifs à l'utilisation

Article 12 Tarif pour le camp de jour

12.1 La tarification de base applicable pour l'inscription au camp de jour est, pour l'année 2024, établie comme suit :

	Résidents	Non-résidents
Un enfant	550 \$	1100 \$
Deux enfants	910 \$	2200 \$
Trois enfants	1225 \$	3300 \$
Chaque enfant supplémentaire (à partir de 4 enfants)	+ 320 \$ / enfant	+ 1100 \$ / enfant

Ces frais sont non remboursables après le début du camp de jour, exception faite des remboursements effectués selon les modalités établies au cadre de référence du camp de jour. Dans ce cas, des frais d'administration de 100 \$ s'appliquent par remboursement.

12.2 La tarification applicable pour l'inscription aux camps spécialisés qui s'ajoute à la tarification de base établie à l'article 12.1 est, pour l'année 2024, établie comme suit :

	Résidents	Non-résidents
Camp de danse	250 \$	350 \$

Ces frais sont non remboursables après le début du camp de jour.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



12.3 Un tarif supplémentaire d'un dollar par minute et par enfant est imposé dans le cas où un enfant demeure au camp de jour après 17h30. Ce tarif est payable au moment de la prise en charge du ou des enfants.

12.4 La tarification pour l'inscription aux activités du camp de jour est établie selon le principe d'utilisateur-payeur.

Article 13 Tarif pour l'obtention d'une licence

13.1 La tarification applicable pour l'obtention d'une licence en vertu de règlement sur les animaux en vigueur est de 37 \$.

Article 14 Tarif pour la location de locaux

14.1 Les tarifs applicables pour la location de locaux, pour l'année 2024, sont les suivants :

Salle du conseil municipal 515, Route des Prêtres	Résidents	20 \$ / heure*
	Non-résidents	40 \$ / heure*
Logisport (salle 3, au sud) 517, Route des Prêtres	Résidents	100 \$ +tx / jour
	Non-résidents	175 \$ +tx / jour
Logisport (salles 2 et 3 combinées) ** 517, Route des Prêtres	Résidents	225 \$ +tx / jour
	Non-résidents	350 +tx / jour

*La durée de location de la salle du conseil municipal est de trois (3) heures au minimum. Le tarif applicable pour la location de la salle du conseil est de 100 \$ / jour maximum pour un résident et de 200 \$ / jour pour un non résident.

** La location des salles 2 et 3 combinées est autorisée uniquement durant les vacances de Noël du service de garde

14.2 En plus du tarif prévu à l'article 14.1, les frais suivants peuvent s'appliquer :

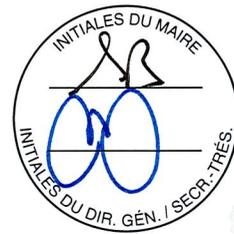
Nettoyage léger, si applicable (Nettoyage des toilettes et vadrouille sur le plancher)	50 \$
Nettoyage lourd, si applicable (Nettoyage des tables, des chaises, du plancher et des toilettes)	100 \$
Avec nourriture, il faut ajouter à tous les tarifs	50 \$

14.3 La location de la salle du conseil, de la salle des pompiers, de la bibliothèque et de la salle 3 du Centre Logisport est offerte à titre gracieux aux organismes à but non lucratif reconnu par le conseil. Les organismes à but non lucratif reconnu par le conseil sont inscrits à l'annexe « A » du présent règlement. Ces derniers ont accès aux locaux de la municipalité à titre gracieux jusqu'à un maximum de trois (3) fois par année. Si des frais de nettoyage s'appliquent, ceux-ci pourront toutefois être facturés.

Article 15 Frais administratifs et archives

15.1 La tarification applicable aux frais administratifs et archives est établie conformément au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3).

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



15.2 La tarification applicable pour les documents et services de la trésorerie et du greffe est établie à l'annexe « C ».

Article 16 Tarif pour l'utilisation du terrain de baseball

Le tarif applicable pour l'utilisation du terrain de baseball par le public est, pour l'année 2024, de 100 \$ par jour.

Article 17 Tarif pour l'inscription aux activités de loisirs et de sport

La tarification pour l'inscription aux activités de loisirs et de sport est prévue à l'annexe « B » du présent règlement.

Article 18 Tarif pour des services rendus par les loisirs et les travaux publics

La tarification pour des services rendus par les loisirs et les travaux publics est prévue à l'annexe « D » du présent règlement.

Article 19 Tarif pour les permis et certificats d'urbanisme

La tarification pour les permis et certificats d'urbanisme est prévue à l'annexe « E » du présent règlement.

**CHAPITRE 6
COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Article 19

19.1 Afin de pourvoir au paiement des dépenses découlant des services municipaux, une compensation est payable annuellement, par chaque propriétaire d'un immeuble exempté du paiement de toute taxe foncière en vertu des paragraphes 4, 5, 10, 11, 12 et 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, conformément aux modalités de calcul établies dans le présent règlement.

19.2 La compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due.

19.3 La compensation payable par le propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 10, 11 et 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ou d'un parc régional visé au paragraphe 5 de cet article est établie en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble, inscrite au rôle d'évaluation foncière, par 0,004794.

19.4 La compensation payable par le propriétaire d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est établie en multipliant la valeur non imposable du terrain, inscrite au rôle d'évaluation foncière, par 0,004794.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



19.5 La compensation payable par le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 4 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ou d'un immeuble visé au paragraphe 5 de cet article qui ne constitue pas un parc régional, est égale au total des sommes prévues aux articles 5, 8, 9 et 10 du présent règlement.

Toutefois, dans le cas d'un immeuble visé au paragraphe 5 de l'article 204 de cette loi et décrit à l'un des paragraphes 1 et 2 du deuxième alinéa de l'article 205, la compensation payable par le propriétaire d'un tel immeuble est égale au total des sommes prévues aux articles 5, 8, 9 et 10 du présent règlement.

**CHAPITRE 7
ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 20

Le règlement numéro 506-2022 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 est par le présent abrogé.

Article 21

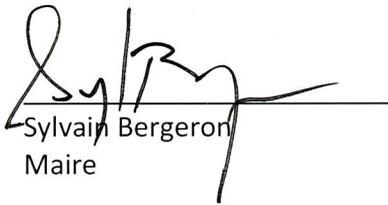
Les annexes A, B, C, D et E ci-après font partie intégrante du présent règlement.

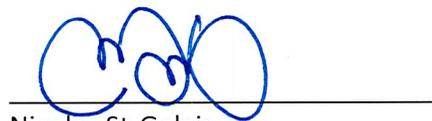
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



Article 22

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Sylvain Bergeron
Maire


Nicolas St-Gelais
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



ANNEXE A

ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS PAR LE CONSEIL

- Club Optimiste
- Croix Rouge
- Club de Soccer (ASDPS)
- Sécurité civile
- Syndicat de secteur-UPA
- Aînées en Action
- Hockey Mineur (CBIO)
- MRC de l'Île d'Orléans
- Association de Pickleball des Chutes – région de Québec
- Chœur de l'Isle

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



ANNEXE B

**TARIFICATION APPLICABLE À L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS
DE SPORT ET DE LOISIRS**

Tarifification applicable à l'inscription aux activités de sport et de loisirs*

Activité	Automne/Hiver	Printemps	Été
Cours de mise en forme, etc.	115\$	115 \$	115 \$
Cours de danse	105 \$	105 \$	105 \$
Création artistique	80 \$	80 \$	80 \$
Aquaforme et aquajogging			85 \$
Jeux de table	50 \$	50 \$	50 \$
Formation gardien averti	65 \$	65 \$	65 \$
Patin	75 \$		
Cours de langue	150 \$	150 \$	150 \$

**La tarification applicable à l'inscription aux activités de sport et de loisirs peut être sujette à changement. Ce tarif est établi en fonction du coût des services du dispensaire des activités de sport et de loisirs.*

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



ANNEXE C

**TARIFICATION APPLICABLE POUR LES DOCUMENTS ET
SERVICES DE LA TRÉSORERIE ET DU GREFFE**

Documents et services	Tarif*
Chèque non honoré par une institution financière	35 \$
Réémission d'un chèque	10 \$
Envoi par courrier certifié	15 \$
Courrier certifié retourné par le bureau de poste	10 \$
Copie d'un certificat d'évaluation ou d'un état de compte des taxes dues (consultation commerciale)	10 \$
Transmission de documents par télécopieur ou par la poste	5 \$
Transmission de documents par télécopieur (appel interurbain)	7 \$
Confirmation d'évaluation avec recherche (consultation commerciale)	25 \$
Bouton de revers (armoiries)	5 \$
Assermentation	5 \$
Certificat de vie	5 \$

* Des frais d'expédition et les taxes peuvent s'ajouter.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



ANNEXE D

**TARIFICATION APPLICABLE POUR DES SERVICES RENDUS PAR LES
LOISIRS ET LES TRAVAUX PUBLICS**

Services	Tarif*
Services rendus par les employés de la ville	Coûté réel de la rémunération + 25 % pour les contributions de l'employeur + 10 % de frais généraux
Camionnette (sans chauffeur)	20 \$ / heure
Tracteur à trottoir (sans opérateur)	28 \$ / heure
Tracteur avec souffleuse (sans opérateur)	92 \$ / heure

** Des frais d'expédition et les taxes peuvent s'ajouter.*

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**



ANNEXE E

**TARIFICATION APPLICABLE POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
D'URBANISME**

Permis / Certificat	Tarif
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire	20,00\$
Agrandissement/transformation d'un bâtiment principal commercial, industriel, public/récréatif	150,00\$
Aménagement paysager (clôture, muret, haie)	20,00\$
Changement d'usage	20,00\$
Construction d'un bâtiment complémentaire	50,00\$
Construction d'un nouveau bâtiment principal	100,00\$
Construction d'un nouveau bâtiment principal (commercial, institutionnel)	150,00\$
Construction d'un nouveau bâtiment principal (agricole, forestier)	50,00\$
Construction ou usage temporaire	20,00\$
Coupe forestière	20,00\$
Démolition	20,00\$
Déplacement d'une construction	20,00\$
Excavation, remblai	20,00\$
Installation septique	100,00\$
Ouvrage de captage des eaux	50,00\$
Piscine	100,00\$
Rénovation et réparation	20,00\$
Transformation et agrandissement (bâtiment principal résidentiel, commercial et institutionnel)	50,00\$
Demande de changement d'usage	200,00 \$
Demande de dérogation mineure	125,00 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
**Règlements de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

